



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseil supérieur de la pêche

Question écrite n° 17727

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le projet gouvernemental de délocalisation des administrations qui toucherait le Conseil supérieur de la pêche et inquiète fortement les pêcheurs. Le rapport d'étude qui lui a été remis démontre bien l'inanité de ce projet. En effet, cet organisme est déjà fortement délocalisé puisque seules trente deux personnes sur un effectif de 761 travaillent au siège central. Aussi une représentation parisienne, près des pouvoirs publics, s'avère nécessaire pour la promotion et la défense des quatre-vingt douze fédérations départementales, des 4 250 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de leurs deux millions trois cent mille pêcheurs. En conséquence, il lui demande quel est son sentiment sur ce projet et quelle position il adoptera lors du comité interministeriel devant se réunir en septembre 1994.

Texte de la réponse

Une étude a été engagée pour examiner la possibilité de transférer la direction générale du Conseil supérieur de la pêche en province, avant d'être rendue publique. Il en ressort qu'un tel projet comporterait de multiples inconvénients. Le ministre de l'environnement a souscrit aux conclusions de cette étude et a proposé au Premier ministre, qui l'a accepté, de ne pas poursuivre ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17727

Rubrique : Pêche en eau douce

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4240

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5175